

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SÉANCE 27 juin 2026	
DATE DE CONVOCATION 21 juin 2026	
DATE D’AFFICHAGE 30 juin 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	33
PRÉSENTS	21
PROCURATION(S)	11
VOTANTS	32
QUORUM	17
Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité	
Certifiée conforme et exécutoire. Notifiée aux intéressés.	
Le Maire	

Le **VINGT-SEPT JUIN** DE L’AN DEUX MILLE VINGT SIX à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s’est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :
Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. LEGO, AVOLLÉ, COQUELET, BALUT, GHOUL, CORNILLEAU, NDIAYE, DELIKAYA, RABOTOT
Mmes ROUSSELIN, BENAMARA, LEFEBVRE, POUHÉ, DESLANDES, ALTUNTAS, BEHILIL RAMDANE, ABOKI, FOUAK NTONDELE, LAMBERT, DEBOISSY.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM. DOUCOURÉ, GRESSENT, MARC, GUILLON, SVINH et Mme DORDAIN, YERLIKAYA, CARDONA GIL, VINCENT.

Était absent : M. AÏT BABA

Avaient donné pouvoir : Mme DORDAIN à Mme DESLANDES, M. BOUCAT à Mme POUHÉ, M. DOUCOURÉ à M. CORNILLEAU, Mme YERLIKAYA à Mme ALTUNTAS, M. GRESSENT à M. LEGO, Mme CARDONA GIL à M. DELIKAYA, M. MARC à M. JAMET, Mme CADEIA à M. COQUELET, M. GUILLON à Mme LEFEBVRE, Mme VINCENT à Mme DEBOISSY, M. SVINH à Mme ROUSSELIN.

Mme Béatrice DEBOISSY
est nommée Secrétaire à l’ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :
Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIÈRES, EL OUERDIGHI, DONY, FOURCHÉ, VANHOVE, Mmes ECHARD-GOUBERT, JEZ, BARBEY, GALLÉ-TESSONNEAU, ZAPPIA.

Délibération N°18

URBANISME – LANCEMENT D’UN SECOND PLAN DE
SAUVEGARDE DE LA GARANCIÈRE – CONVENTION - AVIS

M. Dominique Lego expose au Conseil municipal :

La copropriété *La Garancière*, située au croisement de la rue du Pas des Heures et de la rue Septentrion à Val-de-Reuil, comprend 67 logements construits en 1973. Malgré une dynamique initiale, cette copropriété rencontre des difficultés persistantes depuis le début des années 2000, affectant ses dimensions sociale, financière, technique et juridique.

Un premier Plan de Sauvegarde, instauré en août 2019 pour une durée de cinq ans en application de l’article L. 615-1 du Code de la construction et de l’habitation, a permis des avancées significatives : acquisition de 17 logements par CDC Habitat Social, réalisation de travaux de sécurisation, élaboration d’un projet de rénovation et mise en place d’un suivi des procédures de saisies immobilières. Ce dispositif prévoit d’un an en 2024, arrive à échéance sans possibilité de renouvellement.

Actués de réception en préfecture
05/07/2026 14:02:02 N° 26/06b/18-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Conseil municipal de Val-de-Reuil

Face à ces enjeux, un second Plan de Sauvegarde est nécessaire pour :

- Poursuivre la stabilisation financière et juridique de la copropriété ;
- Finaliser les travaux de rénovation, notamment thermiques, pour améliorer la performance énergétique et réduire les charges ;
- Pérenniser le dispositif de portage ciblé et harmoniser les espaces extérieurs ;
- Renforcer l'inclusion sociale des ménages modestes.

La Ville de Val-de-Reuil, en co-maîtrise d'ouvrage avec l'Agglomération Seine-Eure, assurera le pilotage de ce nouveau plan, en coordination avec les partenaires institutionnels et financiers. Une convention formalisant les engagements de chacun a été élaborée.

Sur la base de ces éléments,

- **VU** l'article L. 615-1 du Code de la construction et de l'habitation, relatif aux Plans de Sauvegarde des copropriétés en difficulté ;
- **VU** l'avis favorable de la Commission du Plan de Sauvegarde en date du 17 décembre 2025 ;
- **CONSIDÉRANT** que la copropriété *La Garancière* rencontre des difficultés structurelles nécessitant un accompagnement renforcé ;
- **CONSIDÉRANT** que le premier Plan de Sauvegarde a permis des avancées, mais que son échéance impose la mise en place d'un nouveau dispositif ;
- **CONSIDÉRANT** que ce second plan vise à consolider les acquis, finaliser les travaux et assurer la pérennité de la copropriété ;
- **CONSIDÉRANT** que la ville de Val-de-Reuil et l'Agglomération Seine-Eure assureront conjointement le pilotage de l'opération ;
- **VU** l'article L.615-1 du code de construction et de l'habitation ;
- **VU** l'avis de la Commission du Plan de Sauvegarde du 17 décembre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de s'engager dans le second Plan de Sauvegarde de la Garancière ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention du second plan de sauvegarde de la copropriété la Garancière, et tout document afférent à ce dossier ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à solliciter des financements auprès des partenaires ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à prendre toute décision émanant de la convention ;

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET

